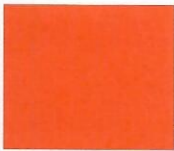




DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR

Section Reconnaissance et Equivalence des Diplômes  
Titres et Grades Universitaires



Photo

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE ET  
D'EQUIVALENCE DES DIPLOMES  
BTS /BT/ CAP**

N°.....

**IDENTITE**

Nom et Prénoms : .....  
Date de Naissance ..... et lieu .....  
Fils de: ..... et .....  
Nationalité.....  
Profession.....  
Service ..... Matricule.....  
Adresse : .....  
Tél..... Email.....

**FORMATION :**

**A. PRIMAIRE**

Diplôme d'Etudes primaires ou Equivalent.....  
Date d'entrée..... Date de sortie.....  
Ecole..... ville..... pays.....

**B. SECONDAIRE**

Diplôme de Brevet ou Equivalent .....  
Profil ou série..... Session.....  
Centre..... ville ..... pays.....

Diplôme de baccalauréat ou Equivalent.....  
Profil ou série..... Session.....  
Centre..... ville ..... pays.....

**C. FORMATION PROFESSIONNELLE**

Diplôme .....  
Institution..... Durée de la formation .....  
Pays..... Ville.....  
Mention..... Spécialité.....



**RECONNAISSANCE OU EQUIVALENCE DEMANDEE**.....  
 Date d'obtention.....Durée de la formation.....  
 Institution de formation.....  
 Spécialité.....Pays.....  
 Mention.....

*Avis de la Commission*.....  
*Reconnaissance ou Equivalence accordée*.....  
*Motifs de l'ajournement*.....

**Pièces à joindre :**

- 1- Une fiche de reconnaissance dument remplie ;
- 2- Une photocopie du diplôme ou Titre, raison de la demande, ainsi que la photocopie du relevé de note y afférent, toutes légalisées au vu de l'original ;
- 3- Une photocopie du Diplôme ou Titre immédiatement antérieur au diplôme soumis;
- 4- Une photo d'identité ;
- 5- Un curriculum vitae détaillé ;
- 6- Une copie de l'extrait d'acte de naissance ;
- 7- Un dernier bulletin de salaire de la dernière situation pour les fonctionnaires ;
- 8- Une copie du reçu de paiement des frais de gestion du dossier fixés à 250 000GNF:

**NB :**

- a) Les diplômes rédigés en d'autres langues doivent être accompagnés de leur traduction faite par l'Institution d'origine ou par le Ministère Guinéen en charge des Affaires Etrangères ;
- b) Les demandes sont reçues au secrétariat permanent sis à la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et seuls les dossiers complets sont transmis à la Commission.
- c) Les dossiers soumis ne sont plus récupérables par les récipiendaires.

Conakry le .....2023

L'intéressé (e)